

qui est considéré comme étant de la côte ouest. Les équipages veulent faire remédier à cette injustice salariale.

Le ministre dit qu'il en est question dans les négociations et que le jour où la convention sera signée, le gouvernement corrigera la situation. Il lui en aura fallu du temps pour en arriver là.

Ce que le ministre n'a pas dit, c'est qu'il y a toutes sortes de conditions rattachées à ce règlement. Il dit que si l'on accepte le reste de l'offre globale dont personne ne veut, on peut alors obtenir la parité salariale. Voyons voir en quoi consiste les autres propositions.

En juillet 1987, juste avant que ce contrat ne se termine, il y avait déjà une disparité salariale pouvant aller jusqu'à 28 p. 100 entre les matelots de deuxième classe travaillant pour le gouvernement du Canada et ceux relevant du secteur privé. Depuis deux ans que le contrat est arrivé à expiration, cet écart s'est creusé et dépasse maintenant 45 p. 100. N'oublions pas que nous parlons de salaires de 16 000 \$, 18 000 \$ et 20 000 \$ par année.

Le gouvernement dit qu'il n'a pas l'intention d'accorder plus à un groupe en particulier que ce qu'il a accordé à tous les autres groupes et que ces travailleurs devront se contenter du même pourcentage d'augmentation que les autres fonctionnaires fédéraux. À vrai dire, il existe une telle solidarité au sein de ce groupe que les travailleurs de la côte ouest ont dit: «Nous sommes prêts à accepter une augmentation de salaire inférieure pour que nos homologues de la côte est gagnent la même chose que nous.»

Je pense franchement que, lorsqu'on parle des travailleurs les moins payés de la fonction publique du Canada, on a de bonnes raisons de réfléchir et de se demander si ce qui a été accordé au reste de la fonction publique, et même à des professionnels de niveaux supérieurs, est vraiment à la hauteur du travail qu'ils font.

Il y a une solution, par contre. Si le ministre insiste pour dire que tout le monde doit être sur le même pied, peu importe la situation de chacun, la solution est celle que les travailleurs des équipages de navires ont proposée, c'est-à-dire l'octroi d'indemnités de service en mer. C'est une pratique reconnue au sein du gouvernement. Les employés de la Défense nationale reçoivent des indemnités de service en mer chaque fois qu'ils quittent

la terre ferme. Ils touchent une allocation mensuelle supplémentaire simplement parce qu'ils sont en mer.

Le ministre dira, comme il a déjà tenté de le faire, que la différence, c'est que les employés du MDN ne font pas d'heures supplémentaires. C'est vrai, mais ils sont également mieux rémunérés que d'autres employés.

Si le gouvernement le voulait, il pourrait régler cette grève en quelques heures. Cela ne fait aucun doute dans mon esprit. Il en coûtera environ 6 millions de dollars pour accéder à toutes les revendications des employés. Or, c'est justement à ce montant qu'on évalue les aides à la navigation qui sont en danger seulement dans les Grands Lacs et dans la voie maritime, si on ne les rapporte pas et ne les remplace pas par des aides à la navigation d'hiver.

Nous savons que la grève coûte 2 millions de dollars par jour aux navires et, là encore, seulement dans les Grands Lacs. Des travaux de recherche importants sont mis en veilleuse. Le commerce est perturbé. Nous commençons à prendre conscience de l'importance du travail qu'accomplissent ces gens, mais nous nous contentons encore de dire qu'ils devraient toucher des salaires de misère.

Je veux maintenant parler des travailleurs des services hospitaliers. S'ils sont en grève, c'est qu'ils attendent l'équité salariale depuis près d'une décennie, et le gouvernement sait pertinemment que, tant que cette question ne sera pas réglée, ces travailleurs ne se satisferont pas de salaires médiocres.

Je dois donner à la Chambre un bref aperçu historique. En 1981, ce groupe de travailleurs s'est adressé à la Commission des droits de la personne, en invoquant la Loi sur les droits de la personne qui avait été adoptée plusieurs années auparavant. Ils soutenaient que les travailleurs des services de la santé étaient payés moins cher que ceux des services généraux du gouvernement pour remplir exactement les mêmes fonctions. La raison en était que les travailleurs des services hospitaliers étaient en majorité des femmes; par conséquent, il y avait manifestement une iniquité salariale à corriger.

En 1987, il a donc été convenu, en vertu d'une ordonnance provisoire, de verser la somme de 28 millions de dollars à ces personnes pour le préjudice qu'elles avaient subi. Ainsi, celles-ci devaient toucher 40 000 \$ au cours des sept années où elles avaient été injustement traitées en raison d'échelles de salaire inéquitables.

• (1210)

Il ne s'agissait toutefois que d'un règlement provisoire. Par la suite, deux choses étaient censées se produire.